

Bilan chiffré des affaires ordinaires suite à Plainte d'employeurs contre des médecins du travail, psychiatres, généralistes

Recensement Dominique Huez
Médecin du travail
<http://www.a-smt.org/>
21 janvier 2016

Près de 42 affaires dans 14 départements nous sont connues, dont

- 7 pour 2013,
- 13 en 2014,
- 13 en 2015.

Soit 10 par an minimum sur 12 départements (*un médecin peut être concerné par plusieurs affaires : au moins 3 cas*)

**Depuis 2012, 15 affaires en chambre disciplinaire (au moins) sur 35 connues (35%).
10 condamnations connues, deux acquittements connus de médecins du travail en appel.**

Comme il s'agit d'affaires vécues comme intimes et honteuses par les médecins terrifiés, ces médecins n'en parlent à personne. Ce qui explique que nous ne connaissons que les affaires proches de nos réseaux. Et beaucoup de médecins se défendent sans avocats !

Des avocats m'ont indiqué qu'ils écrivent maintenant directement au médecin du travail pour faire modifier leur écrit médical. Evaluation difficile.

Evaluation globale : Il faut au minimum multiplier le chiffre par dix, si on raisonne par département, soit 300 plaintes pour 3 ans, **soit 100 plaintes par an minimum, pour toutes les spécialités médicales.**

Confirmation de cette évaluation lors d'un Colloque auprès de 100 médecins du travail, où on retrouve 5 plaintes d'employeurs devant l'ordre. Pour 8000 médecins du travail cela ferait 400 plaintes. Cela rapporté aux quatre dernières **années ferait 100 plaintes annuelles contre des médecins du travail.**

Il y a donc probablement 100 à 200 plaintes annuelles d'employeurs contre des médecins, dont la moitié qui nous est connue concerne des médecins du travail, soit 50 à 100 plaintes annuelles pour ces derniers.

Dans 50 à 60% des cas, les médecins modifient leur écrit médical sous la « contrainte de la conciliation », vécue comme un dispositif de menace.

Mais le nombre des médecins des autres spécialités est certainement sous-estimé.

Les plaintes d'employeur font suite généralement à une procédure prud'homale. Parfois à une procédure devant le TASS pour AT, parfois MP.

Ce qui est acquis aujourd'hui est que les conciliations conduisent toujours les employeurs à faire modifier des écrits "à charge" contre eux, et qu'il y a toujours des affaires juridiques en parallèle. Dans de nombreuses situations, les patients ont eu gain de cause dans leurs affaires : AT pour stress post traumatique (4 situations minima), harcèlement moral (2 situations minima), transaction.

Ce qui est acquis est que tout médecin qui refuse la conciliation en son principe se retrouve toujours en chambre disciplinaire.

Seuls deux médecins du travail ont vu leur sanction levée en appel, en chambre disciplinaire nationale, M Chevalier et E Delpuech.

A ma connaissance, trois médecins ont eu des interdictions d'exercice suite à plainte d'employeurs:

- un médecin du travail de la région parisienne : 6 mois d'interdiction d'exercice dont 3 mois sans sursis à la mi 2015
- un médecin autre du travail de la région parisienne : 6 mois d'interdiction d'exercice sans sursis début 2016
- un généraliste Marseillais suite à l'appel de l'ordre, 8 jours d'interdiction d'exercice en juillet 2014. Plainte initiale de l'UIMM du 13.

Ainsi, plus de 60% des médecins attaqués par un employeur devant l'Ordre sont contraints par le dispositif de menace de la conciliation ordinale à modifier leur diagnostic, faisant disparaître ainsi l'étiologie du travail.

Les médecins condamnés sont dans plus de 50% des cas, souvent des médecins emblématiques avec des responsabilités professionnelles.

*21 affaires de médecins du travail (55%)

– 5 condamnations en l'état.

- APPEL : Non condamnation 2, 1 APPEL en attente (Huez).

* 6 affaires de consultants hospitaliers de consultations Souffrances et Travail

– une condamnation.

- 1 APPEL en attente (Berneron)

* 4 affaires de psychiatres

– 3 condamnations connues.

- 2 APPEL en attente (Rodriguez et JB N).

* 9 affaires de généralistes

– 3 condamnations

- 1 confirmation en appel.

Bilan détaillé des affaires depuis 2012

Marseille

- 2012 – Plainte contre un **généraliste** par l'UIMM du 13, employeur attaqué par un salarié pour harcèlement moral. **Condamné à un avertissement** en chambre régionale. **Condamné à un mois d'interdiction d'exercice en appel, appel fait par le CNOM lui-même !** ; il s'agit d'un conseiller ordinal ; il avait pourtant modifié son écrit en conciliation avec l'UIMM.

- 2012- Plainte contre un **psychiatre** par l'UIMM du 13, dans la même affaire que précédemment, pour un courrier au médecin conseil de la CPAM, dont a eu connaissance l'UIMM employeur dans l'affaire pour harcèlement moral. **Relaxé en première instance, condamné par un blâme en appel** de l'UIMM du 13.

Nous sommes en possession des condamnations en appel.

Ce sont ces deux affaires qui sont à l'origine de la recrudescence des plaintes d'employeur à compter de 2012, via le même avocat que celui de l'UIMM du 13.

Cet avocat attaquera, pour la société ORYS, un an après le Docteur Huez, et un médecin généraliste de Bordeaux de ce patient.

Une semaine après, EDF employeur du Dr Huez qui a eu connaissance de cette plainte attaque le Dr Berneron.

TOURS – BLOIS (Indre et Loire, Loir et Cher)

- 2013 – Plainte contre **le Dr D Huez**, médecin du travail par la société ORYS, soustraitant du CNPE EDF de Chinon. Une **condamnation à un avertissement** en chambre régionale.

Attente d'Appel sans date en chambre nationale suite au report de l'audience fixée initialement au 8 septembre 2015, par le Président de la chambre.

Cette plainte, comme celle du généraliste de Bordeaux est introduite via le même avocat que l'UIMM du 13.

- 2013 - Suite à la plainte de la FDSEA départementale du 41 employeur, le **Dr B Berneron** médecin hospitalier souffrance et travail (par ailleurs médecin du travail) est **condamnée à un avertissement** par la chambre régionale d'Orléans. La patiente a vu son AT reconnu depuis. **Attente d'Appel sans date** en chambre nationale suite à report par le Président de la Chambre.

Affaire regroupée par le Président de la chambre disciplinaire d'appel avec celle du Dr Huez

NB - D Huez et B Berneron soutiennent l'irrecevabilité de telles plaintes. Comme le psychiatre de Normandie ou le médecin du travail de l'hôpital psychiatrique d'Avignon.

- 2013 - Première Plainte contre le **Dr Berneron** ici **médecin hospitalier souffrance et travail** attaquée par EDF, que l'ordre du Loir et Cher (41) a refusé de poursuivre. EDF ultérieurement a transactionné pour une forte somme avec la patiente.

- 2013 – Plainte contre un **généraliste** de Tours concerné par cette même affaire, qui a **rétracté son diagnostic** en conciliation avec l'ordre de l'Indre et Loire.

- 2013 – Plainte d'un laboratoire de biologie médicale (SELCO-BIO) au CDO du Loir et Cher contre le **Dr Berneron** médecin du travail, **plainte rejetée par le CDO du 41.**

- 2014 – Plainte contre le **Dr B. Berneron** médecin du travail attaquée à nouveau par le même laboratoire de biologie médicale SELCO-BIO, passée en chambre disciplinaire en février 2015, et **non condamnée**. **Patient reconnu en AT.**

- 2014 – Plainte contre un **généraliste** dans l'affaire Selco-Bio (laboratoire de biologie médicale), **condamné par un blâme** par la chambre régionale d'Orléans. **Ne fait pas appel.**

- 2014 – Plainte contre un deuxième **généraliste** dans cette même affaire qui a **rétracté son diagnostic en conciliation sous la menace.**

- 2014 – Plainte contre un troisième **généraliste** dans une autre affaire qui a **modifié son diagnostic en conciliation** : « décompensation **semblant** en rapport avec le travail » en ajoutant le mot « semblant » à la demande du CDOM. **Pas de poursuite.**

PARIS

2014 – Plainte contre le Dr N S. **médecin inspecteur du travail** à Paris, attaqué suite à un avis sur une inaptitude d'un médecin du travail. **En conciliation, l'ordre décide de ne pas le poursuivre.** Il était accompagné par le ministère du travail.

2014 – Plainte contre le Dr N. P. **médecin du travail** de la RATP, poursuite organisée par la direction, dénonciation de la direction de plusieurs situations individuelles de salariés qui

ne sont pas plaignants, et lancement de procédure par **le CDO qui renoncera quand la direction fera marche** arrière suite à la médiatisation que nous avons faite.

2015 – Un M du T. **Condamnée à 6 mois d'interdiction d'exercice dont 3 mois sans sursis**, appartenant au service de KD. Contexte de harcèlement sexuel et moral.

2015 – **Deux plaintes** contre un **médecin du travail**, KD, de la région parisienne, qui refuse de modifier en conciliation son étude de poste justifiant une inaptitude dans un contexte de harcèlement moral et sexuel, et qui refuse aussi la « reddition » de son écrit demandé par l'avocat de l'employeur en conciliation. **Condamnée pour une affaire le 18 janvier 2016 à 6 mois d'interdiction d'exercice**. Va faire appel.

2015 – N.N. - Plainte contre un ancien MIRT ancienne consultante souffrances et Travail de Pathopro. Va passer en chambre disciplinaire. Avait deux autres plaintes antérieures qui n'avaient pas eu de suite après ?

NORMANDIE

2015 – **Psychiatre** hospitalier, expert auprès des tribunaux et sapiteur. S'interroge sur son droit comme expert judiciaire à instruire le lien santé-travail, et sa condamnation de cela comme sapiteur. **Condamné en chambre régionale. Fait appel**

BORDEAUX

2013 – **Généraliste** de Bordeaux, un des généralistes du patient du Dr Huez. **Condamné à un blâme en chambre régionale**. Ne fait pas appel

AVIGNON (Vaucluse)

2014 – Plainte contre le Dr Rodriguez **psychiatre** à l'hôpital psychiatrique de Montfavet près d'Avignon par un grand groupe de distribution. **Condamné par un Blâme en chambre régionale. Appel le 3 décembre 2015. Le CDOM reste le seul à poursuivre et renonce à produire les écrits médicaux car couverts par le secret médical. Résultat début 2016.** http://csdr84.net/?page_id=223

2015 – Plainte à nouveau contre le Dr Rodriguez **psychiatre**, mais d'un autre employeur d'une chaîne de salons d'esthétique avec le même argumentaire que la précédente,. **Pas de poursuite**.

2015 – Plainte dans la même affaire contre un **médecin généraliste** ; **attente de conciliation**.

2015 - Plainte d'un psychiatre chef de service d'Avignon qui attaque devant l'ordre, **le médecin du travail de l'hôpital** psychiatrique de Montfavet (Avignon), lequel a fait son alerte à la direction de l'hôpital et à l'ARS. Conciliation ayant échoué alors qu'il s'agit d'un médecin hospitalier, la conciliation n'ayant par conséquent pas lieu d'être. **Est passé en Chambre régionale disciplinaire le 18 décembre 2015 pour une affaire ; attente résultat**.

2015 - Plainte d'un autre psychiatre du même hôpital, déjà condamné par l'ARS suite à une alerte collective du même **médecin du travail**, affaire antérieure à la précédente, déclenchée suite à la première plainte contre ce même médecin du travail. Attente suite.

BOURG en BRESSE (Ain)

2012 – Plainte contre le Dr Delpuech **médecin du travail**. **Condamnée par blâme en chambre régionale, Relaxée en appel** par la chambre nationale disciplinaire.

POITIERS (Vienne)

2011 – Plainte contre le Dr M.C. **médecin du travail**, **condamnée en première instance et relaxée en appel**

2014 – Plainte contre le Dr X Praticien **hospitalo-universitaire de médecine du travail**. Conciliation pour **deux plaintes**. Le CDO soumet à l'employeur plaignant, une légère modification par ce médecin de son écrit; preuve de cela par un écrit du CDO ! **Pas de poursuite par le CDO semble-t-il.**

GRENOBLE (Isère)

2012 –Dr X de Grenoble, spécialiste en psychopathologie du travail, **psychiatre**, objet de multiples plaintes.

2014 - Médecin **généraliste** de Grenoble qui a modifié sous la pression en conciliation son diagnostic.

LYON (Rhone)

2014 – Plainte contre un **psychiatre** hospitalier Lyonnais.

2015 – Médecin hospitalo-universitaire de médecine du travail. **Le CDO ne poursuivant pas de son fait ce médecin hospitalier, deuxième fois.**

2015 - **Médecin du travail** Lyonnais attaqué pour deux certificats concernant des tableaux de MP. Conciliation en cours. Pas d'infos depuis.

BRETAGNE

2014 – Plaintes contre **deux médecins généralistes** bretons nous ayant joint et qui étaient attaqués pour deux déclarations de MP. Pas de nouvelles.

TOULOUSE (Haute-Garonne)

2013 – Signalement par un avocat d'un **médecin généraliste** de Toulouse, responsable du syndicat de la médecine générale, qui a rencontré le CDO, a fait un écrit explicatif. Article dans Pratiques revue du SMG. Il avait écrit sur le bordereau d'AM à destination du médecin conseil, « Etat d'épuisement physique et psychique et d'anxiété pouvant entrer dans le cadre d'une souffrance morale au travail ».

NORD-PAS DE CALAIS

2015 – **Médecin du travail**. Plainte d'un employeur, qui l'accuse d'avoir rédigé deux certificats, pour deux salariés de la même entreprise, 1 pour un cancer du rein déclaré en MP 16bis et 1 pour une MP42. **Passe devant la chambre régionale le 18 décembre 2015.**

STRASBOURG

2015 – Médecin du travail. Condamné en chambre régionale à un avertissement.